

ÉCO-CENTRES : Pour toutes les informations, matières admissibles, *coûts*, les appeler avant de vous déplacer. Fermé en période hivernal.

<https://www.mrcbeaucecentre.ca/services-aux-citoyens/ecocentre-et-points-de-depot-2/>

Municipalité de Saint Victor 418-588-6854

Municipalité st-Odilon de Cranbourne 418-464-4801

 **POUR LA COLLECTE DES GROS REBUTS** : Une SEULE date soit mercredi le 13 mai 2026

ADMISSIBLES : Vieux meubles, divans, tables, chaises, matelas, etc. Matériaux naturels comme des branches d'arbres et arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 4 pieds, morceaux de tourbe et pierre dans un récipient non récupérable d'un maximum de 55 livres. Matériaux ferreux comme des appareils ménagers, tables et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc. UN OBJET MONSTRE ne doit pas peser plus de 225 livres et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. Si deux hommes ne peuvent pas déplacer l'objet, il ne sera pas ramassé.

NON-ADMISSIBLES : Les pneus usés d'automobiles ou de camions. Les débris de construction. Les bonbonnes propane. Il faut déposer ces objets à l'Éco Centre. Si vous avez besoin d'information, n'hésitez pas. MERCI!

COMPOSTAGE :

Merci d'utiliser votre composteur domestique. Par ce geste, vous contribuez à diminuer la facture d'enfouissement des ordures. Votre participation est essentielle.

MERCI DE RECYCLER ET COMPOSTER \$\$\$:

Même logique! Plus nous diminuons le tonnage envoyé à l'enfouissement.

PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION / FOSSE SEPTIQUE / PUIITS

Monsieur **Sandie Cloutier** agit à titre d'**inspectrice en bâtiments** au service de notre municipalité. Pour toute demande de permis de construction ou rénovation, pour un puits ou une installation septique, veuillez communiquer avec elle à la MRC Beauce Centre aux coordonnées suivantes : **Tél. : (418) 774-9828 poste 213. Courriel : inspecteur3@mrcbeaucecentre.ca**

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour les vidanges de fosses systématiques, la MRC communiquera avec les propriétaires visés la semaine précédente pour confirmer la date de la vidange. **VOUS DEVEZ DÉGAGER PARFAITEMENT VOTRE COUVERT DE FOSSE CAR LA VIDANGE NE SERA PAS EFFECTUÉE ET UNE PÉNALITÉ VOUS SERA FACTURÉE.** Au besoin, contacter directement le Centre Régional de traitement des boues de St-Joseph pour une vidange supplémentaire : 418-226-5300 ou fosse@vsjb.ca

Rappel : La vidange pour une résidence est prévue aux deux ans et pour un chalet, aux quatre ans. Une somme est imputée à cet effet à votre compte de taxes annuellement.